



Loi sur la fin de vie Position de la Fédération française du Droit Humain

Le projet de loi 2024 sur l'aide à mourir s'inscrit dans une réflexion collective et nationale fondée sur les principes de laïcité, de liberté et d'égalité afin de respecter le choix de chacun.

L'examen du texte doit reprendre sans plus tarder en gardant un cap : l'unicité de l'accompagnement, qui s'engage dès l'annonce du diagnostic et se poursuit jusqu'au bout de la vie de la personne malade.

La personne qui requiert librement la fin de sa souffrance, l'entourage qui assiste, accompagne, partage la peine, qu'il soit soignant ou non, tous doivent être accompagnés.

L'aide à mourir est une composante des moyens d'accompagnement singulière.

C'est la liberté de chacun de requérir cette aide à mourir, et d'y prendre sa part.

Une vigilance s'impose et s'imposera. L'aide à mourir ne doit pas s'appliquer par défaut d'accès aux autres prises en charge palliative.

Le Droit Humain au regard de ses valeurs fondamentales et humanistes, respectant la diversité des convictions, aspire à un aboutissement légal de cette réflexion nationale permettant à chacun de répondre à cette question de manière individuelle, dans le respect du principe de laïcité.

Le 17 mars 2025

Commission
Ethique-Bioéthique
de la Fédération Française
de l'Ordre Maçonique Mixte International
LE DROIT HUMAIN